

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Renforcer la protection de la santé des travailleurs agricoles doit devenir un objectif prioritaire !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 11 mai 2015 à la Salle de conférences n° 300 du DECS, Rue de la Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Mme Monique Weber-Jobé, de MM. Marc-André Bory, Andreas Wüthrich, Jean-Michel Dolivo, Jacques Perrin, Philippe Jobin, ainsi que de la soussignée Laurence Creteigny, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

M. Philippe Leuba, chef du DECS, était accompagné de M. Roger Piccand, chef du SDE.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise que l'objectif du postulat n'est pas de rouvrir la discussion sur le contrat-type de travail, les horaires ou les conditions salariales, mais qu'au vu de l'évolution qui touche ce secteur d'activité, qui connaît par ailleurs des types d'exploitations fort différentes les unes des autres, avec un nombre d'employés également variable, le Grand Conseil devrait discuter et débattre des conditions de travail, notamment en lien avec les conséquences pour la santé des travailleurs.

Afin de faire un bilan sur ce qui pourrait ou devrait être amélioré, il lui apparaît qu'il serait utile que le Grand Conseil soit nanti d'un rapport sur les conditions de travail dans ce secteur, secteur qui engage en grande partie une main d'œuvre étrangère, avec du travail saisonnier ou précaire, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la santé des personnes concernées.

Pour la mise en œuvre de ce postulat, le Conseil d'Etat pourrait par exemple mandater l'Institut universitaire romand de santé au travail (CHUV).

Le postulant, conscient qu'il peut y avoir des conflits entre employeurs et employés, ne situe pas cette demande dans ce cadre, même s'il apparaît que l'Autre Syndicat a demandé à être entendu par la commission, ce qui pourrait être utile mais pas nécessaire. Si la commission devait accéder à cette requête, il propose que Prometerre soit également entendue, au titre d'organisation patronale, partie prenante aux négociations concernant le contrat-type de travail.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DECS rappelle que le contrat-type de travail pour l'agriculture du canton de Vaud a récemment connu deux modifications¹ : d'une part, une diminution du temps de travail, d'autre part, une revalorisation salariale, comme cela a été rappelé dans le cadre du *Rapport du Conseil d'Etat au*

¹ Cf. liens Internet suivants pour consulter les documents :

– http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sde/fichiers_pdf/CT-agriculture.pdf
– http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/emploi/fichiers_pdf/AGRI_2015_version_1.3.15.pdf

Grand Conseil sur la politique et l'économie agricole vaudoise (p. 47). Sur ces deux aspects (horaire de travail et rémunération), Vaud est, avec Genève, le canton qui fixe les meilleures conditions, quand bien même les agriculteurs vaudois sont en concurrence directe avec l'ensemble des agriculteurs suisses, ce qui a des effets dans des secteurs qui nécessitent beaucoup de main d'œuvre comme les fruits et les légumes où les exploitants sont en concurrence directe. Une réalité suisse dont il faut tenir compte vu que le revenu de l'agriculteur a diminué ces dernières années.

Il convient de rappeler que du côté syndical, le souhait a été exprimé qu'il y ait des normes au niveau national. Or, il faut tenir compte du fait que plus le contrat-type vaudois s'écarte de la moyenne suisse plus ce qui est susceptible d'être admis sur la plan suisse est important. Et, manifestement, on est déjà très loin de ce qui se fait dans certains cantons, sans compter que tous les cantons n'ont pas de contrats-types, à l'instar de la région du Toggenburg (canton de St-Gall), une importante région agricole. Le chef du DECS explique que pour certains de ses homologues, les normes vaudoises apparaissent comme insupportables, à tort ou à raison. Dès lors, on peut imaginer que si des normes suisses devaient notablement s'éloigner des standards vaudois, les milieux de défense des salariés agricoles ne seraient pour le moins pas favorables à un alignement sur les normes fédérales.

Enfin, relève le chef du DECS, l'agriculture est un secteur en crise : le nombre d'exploitation diminue en Suisse, ainsi que les marges de profit. Si l'exploitant n'est plus en mesure d'investir, cela met en péril à moyen terme l'exploitation agricole. Sans oublier que le franc fort renforce les difficultés du secteur primaire. Il faut donc veiller à ne pas surcharger les difficultés auxquelles est confronté le monde agricole. Le Conseil d'Etat a fait un geste en diminuant du temps de travail et en revalorisant les salaires dans le contrat-type de travail ; il lui apparaît que dans ce contexte il est difficile d'aller plus loin.

Concernant le secteur fruitier, le Canton du Valais a une contribution à fonds perdus pour replanter entre Fr. 40'000.-- et Fr. 50'000.-- par hectare, et les salaires sont inférieurs, alors que les marchés sont les mêmes.

Les exploitants vaudois font le maximum pour rétribuer correctement leur personnel, lequel vit souvent dans l'exploitation (déduction de Fr. 990.-- pour le coucher et le manger). Au vu des revenus actuels de l'agriculture, le Conseiller d'Etat estime qu'à son avis on a fait le maximum envers les travailleurs agricoles à l'heure actuel.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député relève que les récentes améliorations du contrat-type, au niveau du temps de travail et du salaire impliquent un surcoût de l'ordre de 2,6 millions de francs pour le secteur, et ceci pour le bien-être des employés. Selon lui, si les conditions ne sont pas correctes, les employés ne restent pas, ce qui pousse le patron à aménager au mieux les conditions de travail. Il relève aussi que les personnes sont la plupart du temps non qualifiées, les exploitants doivent former les salariés. Enfin, concernant le personnel à l'année, la plupart du temps les conditions sont meilleures que celles du contrat-type de travail, sinon ils partiraient. Et ce dans un contexte où le revenu moyen suisse patronal est de l'ordre de Fr. 50'000.- par an.

Un député s'étonne et constate qu'on sort d'une discussion entre les parties, dont l'issue a été l'adoption par le Conseil d'Etat de l'*Arrête du 18 février 2015 établissant un contrat-type de travail pour l'agriculture*. De plus, il n'a pas lu dans le texte du postulat qu'il y aurait une urgence de santé publique nécessitant d'intervenir sur ces points. Aussi, il estime qu'il est prématuré de demander au CE de dresser un rapport sur ces questions. Il lui semble dès lors que, d'une part, il faut laisser ce nouveau contrat-type se mettre en place avant d'en évaluer les conséquences, d'autre part, qu'il appartient aux parties de faire le nécessaire pour convaincre d'une éventuelle nécessité de dresser un tel rapport.

Le postulant insiste sur le fait que son intervention ne vise pas à demander une amélioration des salaires ou une diminution du temps de travail. Il s'agit de dresser un rapport sur l'évolution des conditions de travail depuis le début des années 2000. En effet, on constate dans certains secteurs une féminisation de l'emploi, l'introduction du temps partiel de travail, et dès lors il serait intéressant de se pencher sur l'évolution des conditions de travail et des conséquences sur la santé. Après, le postulat

n'étant pas contraignant, libre au Conseil d'Etat de proposer ou non des mesures. Le secteur agricole emploie beaucoup de personnes d'origine étrangère dont c'est souvent un premier emploi, ces personnes qui changent de secteur doivent s'intégrer socialement et parfois devenir des citoyens. Un tel rapport aurait dès lors un sens, ce d'autant plus qu'on ne dispose pas d'études sur ce secteur, contrairement à d'autres, notamment dans l'industrie.

Plusieurs députés s'interrogent sur le postulat au vu de tout ce qui a été mis en place ces dernières années et encore pas plus tard que le 18 février de cette année. Pourquoi les syndicats s'attaquent aux exploitants au lieu des transformateurs de produit, des grands distributeurs qui mettent les agriculteurs face à une concurrence déloyale, encore accentué par le déplafonnement de l'euro ? Ce postulat tombe au mauvais moment, vu la crise qui touche ce secteur.

Une députée estime qu'au contraire à son avis, une telle étude serait un signe du Grand Conseil à l'égard de ces travailleurs agricoles. De plus l'agriculture constitue souvent le premier secteur d'emploi pour des personnes qui viennent en Suisse : d'éventuels problèmes de santé au travail pourraient dès lors se répercuter dans la vie économique des personnes concernées, avec à terme d'éventuelles charges pour les assurances sociales ou la santé publique. Autrement dit, plus les choses se passent bien sur le plan de la santé pour un primo arrivant, plus son intégration sera sauvegardée par la suite, un élément intéressant à prendre en considération.

Concernant le moment de la demande du postulat, le chef du DECS relève qu'actuellement un énorme travail est en cours dans le monde agricole : la mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 est une vraie révolution pour les exploitants.

Par ailleurs, la politique agricole vaudoise a une particularité dont la presse s'est fait écho : prévenir tant que faire se peut les suicides. En effet, vu les difficultés du monde agricole, il y a une désespérance chez un certain nombre d'exploitants, et non pas chez les employés : les suicides dans le monde agricole, une réalité dure, touchent les exploitants qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts.

De plus, il y a les suites du vote du 9 février 2014 à gérer, dans un secteur où on recrute beaucoup de main d'œuvre étrangère, un élément à ne pas oublier. Il faut aussi tenir compte de l'impact des nouvelles conditions du contrat-type dans le secteur. Aussi, estime le chef du DECS, il s'agit de digérer tous ces éléments avant de dresser un rapport tel que demandé par le postulat Dolivo.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Avec cinq voix contre, deux voix pour et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Monique Weber Jobé annonce un rapport de minorité.

Bussy-Chardonney, le 15 juin 2015

*La rapportrice de majorité :
(Signé) Laurence Cretegny*